



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES CHENAU
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2011 POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 099-2008

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-06-1487

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de zonage a été donné par M. Yves Gagnon, conseiller, à la séance régulière du conseil municipal, tenue le 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT que l'adoption du premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu à la salle municipale le 2 mai 2011 à 18 h 45 et suite à cette rencontre, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance régulière du 2 mai 2011,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par Monique Drouin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la Municipalité de Batiscan adopte le présent règlement avec les modifications suivantes :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 145-2011.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 099-2008. Il a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone 123-CR, de limiter à un logement les habitations dans la zone 120-R et de diviser la zone 128-R afin d'interdire les habitations de plus de un logement sur une partie de la rue du Phare. Il a aussi pour objet de corriger les limites de certaines zones afin de refléter le plan cadastral.

3. Habitation multifamiliale de 4 logements dans la zone 123-CR

La grille de spécifications de la zone 123-CR est modifiée en autorisant les habitations multifamiliales dans la zone 123-CR et par le remplacement du chiffre «2» par le chiffre «4» dans la case portant sur le nombre maximum de logement.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 123-CR est annexée au présent règlement.

4. Habitation unifamiliale dans la zone 120-R

La grille de spécifications de la zone 120-R est modifiée en interdisant les habitations bifamiliales et les habitations multifamiliales dans la zone 120-R et par le remplacement





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

du chiffre «4» par le chiffre «1» dans la case portant sur le nombre maximum de logement.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 120-R est annexée au présent règlement.

5. Création de la zone 129-R

La zone 129-R est créée à même la zone 128-R en incluant les lots 641 à 659. La zone 128-R est réduite en conséquence. Les nouvelles limites des zones 129-R et 128-R sont illustrées sur le plan de zonage 145-2011 annexé au présent règlement.

Les usages autorisés dans la zone 129-R sont les suivants :

- . habitation unifamiliale;
- . service professionnel et personnel comme usage secondaire à l'habitation;
- . espace vert.

Les normes relatives au bâtiment principal et aux bâtiments accessoires ainsi que les dispositions particulières sont mentionnées dans la grille de spécifications 129-R annexée au présent règlement.

6. Dispositions particulières dans la zone 128-R

La grille de spécifications de la zone 128-R est modifiée par le retrait des dispositions particulières relatives au milieu riverain et au zone à risque d'inondation.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 128-R est annexée au présent règlement.

7. Modifications des limites des zones 123-CR, 124-R, 125-R, 127-CR et 128-R

Les limites des zones 123-CR, 124-R, 125-R, 127-CR et 128-R sont corrigées afin de refléter les lignes des terrains inscrits au plan cadastral. Ces modifications sont illustrées sur le plan de zonage 145-2011 annexé au présent règlement.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Fortin
Maire

Johanne Faucher
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adoptée





**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 120

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements	1		
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		note 1
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert	●		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			

Autorisé

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	7,6 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	6 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Hauteur maximale	4 m
Nombre maximum de bâtiments	3

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	15%
---	-----

Dispositions particulières	
Milieu riverain	section 20
Zones à risque d'inondation	section 21





**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Usages mixtes (article 4.10)	
Entreposage extérieur (article 11.2)	
Étalage extérieur (article 11.5)	

--	--

Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)

Municipalité de Batiscan
Règlement de zonage - Annexe C

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 123

COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale	●		
Habitation multifamiliale	●		
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements	4		
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		note 1
Service et atelier artisanal		A	note 2
Hebergement et restauration		A-B	
Vente au détail et service	●		
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	7,6 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	6 m
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	6 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Hauteur maximale	4 m
Nombre maximum de bâtiments	3





**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert	●		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	●
Entreposage extérieur (article 11.2)	
Étalage extérieur (article 11.5)	●

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	15%
---	-----

Dispositions particulières	

Note 1	Autorisé comme usage principal et comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)
Note 2	Autorisé comme usage principal et comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5)

Municipalité de Batiscan
Règlement de zonage - Annexe C

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 128

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale	●		
Habitation multifamiliale	●		
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements	4		
Commerce et service			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	7,6 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	6 m
Hauteur maximale	8 m





**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Service professionnel et personnel	●		note 1	Nombre d'étages maximum	2		
Service et atelier artisanal				Normes relatives aux bâtiments accessoires			
Hebergement et restauration							
Vente au détail et service							
Automobile et transport							
Récréation et loisir						Interdit dans la cour avant	oui
Camping et hébergement						Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Récréation intérieure						Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Récréation extérieure						Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Activité nautique						Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Industrie						Hauteur maximale	4 m
Industrie				Nombre maximum de bâtiments	3		
Entreposage et vente en gros				Dispositions particulières			
Extraction							
Public et communautaire						Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	15%
Institution							
Espace vert	●						
Matières résiduelles							
Transport et énergie							
Agricole et forestier							
Culture							
Élevage d'animaux							
Service agricole							
Agrotourisme							
Forêt							
				Autorisé			
Usages mixtes (article 4.10)							
Entreposage extérieur (article 11.2)							
Étalage extérieur (article 11.5)							

Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)





**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 129

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements	1		
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		note 1
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert	●		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	7,6 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	6 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Hauteur maximale	4 m
Nombre maximum de bâtiments	3

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	15%
---	-----

Dispositions particulières	
Milieu riverain	section 20
Zones à risque d'inondation	section 21





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

	Autorisé		
Usages mixtes (article 4.10)			
Entreposage extérieur (article 11.2)			
Étalage extérieur (article 11.5)			

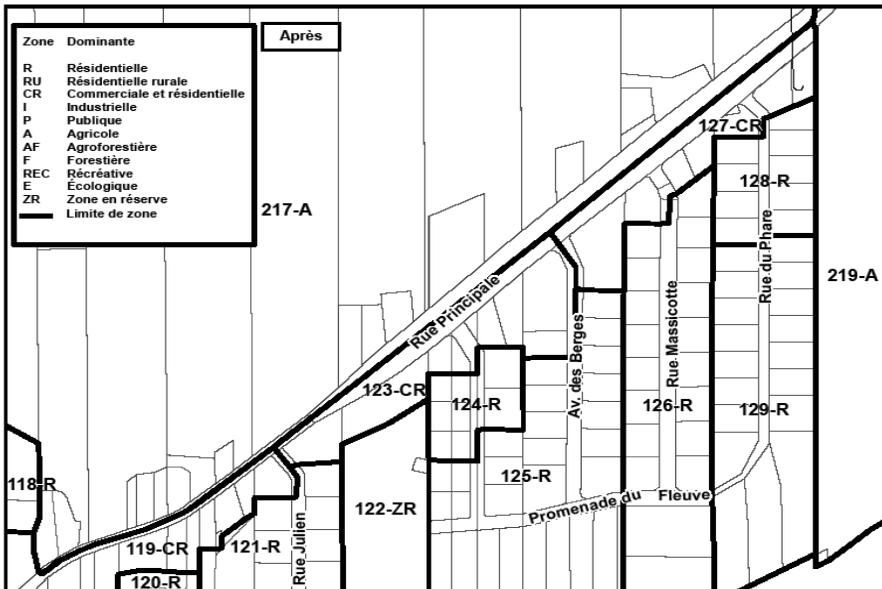
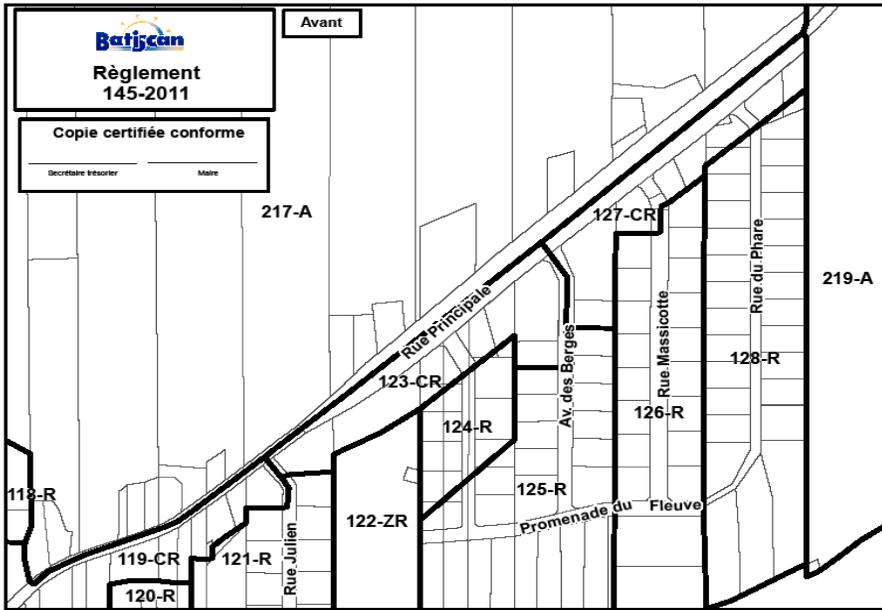
Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)

Municipalité de Batiscan
Règlement de zonage - Annexe C





LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN



Adoptée

AVIS DE MOTION : 4 avril 2011
ADOPTION : 6 juin 2011
PUBLICATION : 7 juin 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2011

